

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B290-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B290

OBJET : Ressources - Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_17

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de valider l'attribution de **13** dossiers de fonds de concours globalisés d'investissement aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix pour un montant total de **526 649,63 €**.

Exposé des motifs :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 8 avril 2010 (2010_A042), du 15 mars 2012 (2012_A015) et du 18 juillet 2013 (2013_A110), la Communauté du Pays d'Aix a instauré un dispositif cadre d'intervention de fonds de concours globalisés d'investissement à destination de ses communes membres, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire du 9 avril 2015 a voté l'attribution d'une première session de 7 dossiers pour un montant de 745 866,00 €.

Il s'agit aujourd'hui de valider la seconde phase des dossiers complets et aboutis pour un montant de **526 649,63 €**

Commune	N°Dossier	Objet de la demande	Mt Global Travaux	Sollicitation Globale	CP Commune 2014	Montant Proposé	Part CPA/Coût global	Part CPA/CP commune 2014	Montant FDC
BEAURECUEIL	2015_01327	Equipement et matériels communaux	14 563,89 €	7 281,95 €	14 563,89 €	7 281,95 €	50,00%	50,00%	7 281,95 €
COMMUNE DE BEAURECUEIL					Somme :	7 281,95 €		Somme :	7 281,95 €
LA ROQUE D'ANTHERON	2015_01177	Achat et la pose de bornes de charge pour les véhicules électriques	4 275,00 €	2 137,50 €	4 275,00 €	2 137,50 €	50,00%	50,00%	2 137,50 €
COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON					Somme :	2 137,50 €		Somme :	2 137,50 €
LE THOLONET	2015_01304	Acquisition de mobiliers et de matériels	32 167,15 €	16 083,57 €	32 167,15 €	16 083,57 €	50,00%	50,00%	16 083,57 €
COMMUNE DU THOLONET					Somme :	16 083,57 €		Somme :	16 083,57 €
LES PENNES MIRABEAU	2015_01328	Travaux dans bâtiments communaux pour économies d'eau	50 000,00 €	12 500,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €	25,00%	25,00%	12 500,00 €
COMMUNE DES PENNES MIRABEAU					Somme :	12 500,00 €		Somme :	12 500,00 €
MIMET	2015_01379	Rénovation des toits et terrasses de l'école communale de Tour	78 170,00 €	39 085,00 €	78 170,00 €	39 085,00 €	50,00%	50,00%	39 085,00 €
	2015_01380	Agrandissement supplémentaire du Cimetière de la Tour	217 983,50 €	108 991,75 €	217 983,50 €	108 991,75 €	50,00%	50,00%	108 991,75 €
	2015_01381	Travaux amélioration de l'éclairage Public de Mimet - réfection de points lumineux - Mise en conformité des armoires de commande	75 200,71 €	37 600,36 €	75 200,71 €	37 600,36 €	50,00%	50,00%	37 600,36 €
	2015_01382	Création d'un cheminement piétonnier du Stade Revelli aux Tennis du chemin des Ripauds	61 050,00 €	30 525,00 €	61 050,00 €	30 525,00 €	50,00%	50,00%	30 525,00 €
COMMUNE DE MIMET					Somme :	216 202,11 €		Somme :	216 202,11 €
PERTUIS	2015_01364	Travaux d'aménagement et de rénovation dans les bâtiments scolaires	274 000,00 €	137 000,00 €	274 000,00 €	137 000,00 €	50,00%	50,00%	137 000,00 €
	2015_01365	Amélioration des espaces verts programme 2015	27 989,00 €	13 994,50 €	27 989,00 €	13 994,50 €	50,00%	50,00%	13 994,50 €
	2015_01366	Travaux d'aménagement et de rénovation dans divers bâtiments communaux - programme 2015	140 000,00 €	70 000,00 €	140 000,00 €	70 000,00 €	50,00%	50,00%	70 000,00 €
	2015_01405	Acquisition de matériels informatiques et de matériels innovants - Programme 2015	81 400,00 €	40 700,00 €	81 400,00 €	40 700,00 €	50,00%	50,00%	40 700,00 €
COMMUNE DE PERTUIS					Somme :	261 694,50 €		Somme :	261 694,50 €
VAUVENARGUES	2015_01402	Acquisition d'une mini pelle	21 500,00 €	10 750,00 €	21 500,00 €	10 750,00 €	50,00%	50,00%	10 750,00 €
COMMUNE DE VAUVENARGUES					Somme :	10 750,00 €		Somme :	10 750,00 €
13 dossiers					Somme :	526 649,63 €		Somme :	526 649,63 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2010_A042 du Conseil communautaire du 8 avril 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;

VU la délibération n°2012_A015 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui modifie et ajuste les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;

VU la délibération n°2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 qui harmonise les modalités de paiement des fonds de concours versés aux communes membres de la CPA ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion en date du 25 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 526 649,63€ ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2015 qui présente les disponibilités suffisantes ;

Communauté du Pays d'Aix



Commune
de

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ,
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....
.....
.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Équipement	€	
Commune		€
CPA		€
Département		€
Région		€
État		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	€	€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours globalisés d'investissement seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard BRAMOULLÉ

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Finances**

Maire de

OBJET : Ressources - Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL 2015